

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902) 22 mai 2018 - Amendements n° 432 & n° 433

Il n'est plus besoin de démontrer que les bouteilles en plastique sont une catastrophe, car cela a déjà été fait et nombreux sont ceux qui ont mis en exergue tous les maux qu'elles occasionnent à notre planète et à ses habitants.

Les bouteilles en plastique

- C'est la pollution de la chaîne alimentaire ! Le nom des éléments qui entrent dans sa composition ne font rêver que les chimistes. En réalité, de plus en plus de rapports scientifiques alertent sur la dangerosité d'une pollution plastique bien visible qui s'invite tout au long de la chaîne alimentaire et jusque dans nos assiettes. Même à froid, le risque de contamination du contenu alimentaire par le contenant plastique existe, ainsi que l'a démontré l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation (ANSES).
- C'est la mort dans nos mers et nos océans ! Chaque année, les millions de tonnes de plastique rejetées dans les océans tuent 1 million d'oiseaux de mer, des centaines de milliers de mammifères marins, et un nombre incalculable de poissons. Il est clair que cette hécatombe annuelle porte en germe un risque fort sur les ressources halieutiques.
- C'est la dégradation de notre environnement. Elles polluent notre planète pour très longtemps, et leur production est de plus en plus importante, faisant peser in fine un risque exponentiel sur la qualité et le volume de nos ressources alimentaires.

Rien d'étonnant, quand on sait qu'elles sont fabriquées à base de pétrole, qu'elles sont non biodégradables, et qu'elles sont soupçonnées d'être des perturbateurs endocriniens.

D'ailleurs, le rapport rendu en 2017 par l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS), le Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD), et le Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER), sur la stratégie nationale relative aux perturbateurs endocriniens, recommande aux pouvoirs publics de renforcer leur action sur ces substances potentiellement toxiques.

La dangerosité des bouteilles en plastique n'est plus à démontrer, et il est de notre responsabilité de s'en prémunir le plus vite possible.

Demander la suppression des bouteilles en plastique, c'est préserver notre avenir et celui de nos enfants.

Les deux amendements que je présente aujourd'hui s'inscrivent dans cette perspective, et visent à engager ce processus dès maintenant, en débutant par deux décisions, sur un périmètre limité, et dans un délai soutenable :

- Afin d'en apporter le bénéfice d'abord à nos enfants, l'amendement n° 432 vise à interdire l'utilisation de bouteilles en plastique dans le cadre des services de restauration collective, au profit de l'utilisation de matériaux inertes et durables, et prioritairement du verre, au plus tard le 1er janvier 2020.
- Afin que les pouvoirs publics en soient exemplaires, l'amendement n° 433 vise à interdire les commandes de bouteilles en plastique effectuées par les pouvoirs publics, au profit de bouteilles composées de matériaux inertes et durables, et prioritairement du verre, au plus tard le 1er janvier 2020

L'adoption de ces deux amendements manifesterait notre responsabilité et notre bon sens collectifs ! Au sens de notre santé collective !